

Maghju 05

# Rivoluzione



N° 02

U ghjurnale di a Manca Naziunale

- *Cunsultazione pupulare* -

Site pè un'Auropa demucratica ?

Pensate chì u Populu Corsu deve campà ?

L'avvene di u Mediterraniu hè u Sucialisimu ?

**u 29 di maghju  
VUTATE**

**INNÒ**

**Innò à u testu malfattu di u sgiò giscard !**

**Innò à u puteru di i capitalisti !**

**BASTA CUSI L'OPRESSIONE !**

# UN MAUVAIS TEXTE QUI DISSIMULE MAL DES CHOIX TRÈS CLAIRS

## Une rédaction boulimique

Ce projet de constitution est le produit d'une situation historique dans laquelle le rapport de force politique est nettement défavorable au mouvement social. D'habitude, les constitutions comportent environ trente ou quarante pages, mais là, dans leur empressement à vouloir agir à leur guise, les classes dominantes essayent de faire passer en force un véritable programme de gouvernement.

C'est bien là tout l'objet du titre III du texte proposé qui définit des politiques précises dans tous les domaines.

## Des mots qui sont lourds de sens

Ce texte est bien en deçà des acquis historiques, concernant notamment le droit au travail.

Ainsi dans l'Article II-75, est mentionné "le droit de travailler" et "la liberté de chercher un emploi". Ces mots ont été imposés par les néo-libéraux, car il faut bien en comprendre le sens véritable,

du point de vue du droit. Le droit au travail dans une constitution impliquerait une notion garantie par les États membres, responsables de l'emploi des citoyens. A contrario, le droit de travailler s'avère une simple possibilité offerte au citoyen au sein de l'union, sans aucune garantie ni contrainte pour les pouvoirs politiques.

On peut jouer sur les mots, mais ces ambiguïtés volontaires ne tromperont personne.

## De belles promesses, aussitôt contredites

L'ambiguïté du traité permet aux sociaux-libéraux du P.S et aux néo libéraux de l'U.M.P de faire campagne ensemble pour le oui. Si l'on se réfère aux arguments d'une pseudo-gauche éclairée, le traité comporte une avancée historique, celle d'une "charte des droits fondamentaux" inscrite dans le chapitre II du traité.

Et par ailleurs, on peut lire des articles très engageants qui, comme l'Article III-117, promettent la "promotion d'un niveau d'emploi élevé", ou encore, comme l'Article III-278 dans lequel on peut lire la formule suivante : "un niveau élevé de protection de la santé est assuré"

Or, Cette Charte est pour le moins nettement en retrait par rapport à des pactes ou conventions antérieures, par rapport aussi à des droits inscrits dans les constitutions de plusieurs États membres.

Mais le véritable fond du problème, c'est que l'alinéa 2 de l'Article II-112, contredit et rend caduque cette prétendue Charte fondamentale.

En effet, toute politique sociale est subordonnée à « la nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union » (Art. III-209) et elle doit éviter « d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques » aux PME (Art. III-210 § 2b).

Les bonnes intentions affichées ici et là sont donc dans les faits balayées efficacement par des directives libérales beaucoup plus précises, pour leur part.

L'enrobage a été bien conçu, mais la pilule est bien trop grosse à avaler.



# UN PROJET ANTI-DEMOCRATIQUE

## Une Europe bananière

Pour un texte censé se substituer durablement, dans de multiples domaines de compétences aux constitutions nationales, il est impensable que les critères élémentaires de la démocratie soient aux abonnés absents.

Avec ce traité, non seulement on ne rencontre aucune séparation démocratique des pouvoirs, mais tout au contraire, on trouve un dispositif à la fois complexe et très centralisé. La Commission deviendra une sorte de mini-gouvernement fédéral entre les mains d'une minorité. *"Un acte législatif ne peut être adopté que sur proposition de la Commission, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement"* (Art. 1-26). Concrètement, le Parlement européen (seule instance véritablement élue par les peuples) et le Conseil peuvent tout au plus lui demander de soumettre une proposition de loi.

C'est une parodie de démocratie. Le fonctionnement de ces institutions montre que l'essentiel des décisions se prendra entre le Conseil et la Commission, le Parlement jouant un peu le rôle du Sénat français, coincé entre des exécutifs, loin, très loin des peuples concernés et de tout contrôle populaire.



## Un point de non retour pour 450 millions d'individus

Si ce projet de constitution est ratifié, l'unanimité des 25 Etats membres sera ensuite requise pour le modifier. Cela, alors même qu'il fixe dans le détail de nombre de ses articles des choix politiques, économiques et sociaux essentiels, qui ne pourront donc plus être remis en cause par qui que ce soit. En effet, soyons assurés que cette unanimité nécessaire aura, dans les faits, très peu de chance de voir le jour. En clair, si notre vie quotidienne devient encore plus précaire du fait de politiques européennes menées, tout à fait désastreuses, il ne sera pas possible de remettre cela en cause !

C'est donc un texte qui a un caractère absolutiste et profondément anti-démocratique.

## Une fin de non recevoir définitive pour le peuple corse et tous les peuples dominés.

Dans l'Article 1-5 il est stipulé que l'Union respecte l'identité nationale des Etats membres « y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale » « elle respecte les fonctions essentielles de l'Etat, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale ». Mais ce traité va encore plus loin, puisqu'en préambule du titre II du texte, portant sur les droits fondamentaux, il est affirmé que « l'identité nationale des états membres » doit être préservée au niveau « régional et local ».

Ainsi, si aujourd'hui le droit démocratique le plus légitime du peuple corse, le droit à l'autodétermination, se voit entravé par la République française Une et Indivisible, demain, ce sera pis encore puisqu'il aura un caractère définitivement anticonstitutionnel et illégal dans les 25 pays européens !

Pays, qui, en cas de menaces touchant leur sécurité intérieure, se doivent une assistance mutuelle.

Il est inconcevable que des corses, simplement attachés à l'idée même de liberté, puissent voter pour un texte qui niera définitivement au peuple corse le droit d'exister.

# VERS UN REGIME CAPITALISTE AUTORITAIRE

## Le marché érigé en constitution.

Le marché est posé en principe fondamental et constitue l'objectif central de ce projet.

Les trois quarts des articles de cette Constitution définissent des politiques, dans des domaines d'activité diversifiés, et dans un cadre bien précis et sacré, soit : *"la concurrence libre et non faussée"*. Les Articles III-177, III-178, III-185 insistent sur le nécessaire respect du « *principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » par les politiques économiques et monétaires de l'Union, des États membres et du système des banques centrales européennes.

Ce texte ayant été écrit par un président libéral de sinistre mémoire, il n'est donc pas étonnant d'y trouver 88 fois le mot "marché", 174 fois le mot "concurrence" et 23 fois le mot "capitiaux". Ce texte constitue un véritable tract, un outil de propagande.

Aucune Constitution, même dans les pays stalinien, n'a jamais verrouillé à ce point les choix collectifs concernant les orientations.

C'est pourquoi, il est juste de dire que ce texte est véritablement ultra-libéral : d'une part, il scelle une orientation politique axée sur le libéralisme économique, d'autre part il entend réduire au maximum le champ de la démocratie et l'intervention des pouvoirs publics.

## Les services publics et les droits sociaux les plus élémentaires laminés

Les services publics sont condamnés à mort par ce texte. Il est bien stipulé dans les Articles III-166 et III-167 que toute mesure de soutien doit être suspendue et qu'aucune aide publique ne devra fausser la concurrence à l'avenir.

Il est bien question du maintien du financement des "Missions économiques d'intérêt général", mais cela n'a rien à voir avec le service public. Ce qui s'inscrit à l'ordre du jour n'est rien moins que la privatisation de tout ce qui peut être concurrentiel et rentable, quelque soit le domaine. En revanche, quelques missions coûteuses et indispensables pour la société seront laissées à la seule charge des contribuables. Il s'agit en fait de privatiser les activités bénéficiaires et de collectiviser ou supprimer les activités déficitaires, à l'instar de ce qui se fait déjà, concernant les transports maritimes de la Corse, par exemple.

Les droits sociaux les plus fondamentaux sont menacés. Ainsi, le droit à la retraite ne figure pas dans la fameuse charte des droits fondamentaux du traité constitutionnel.

L'Article II-85 évoque les « droits des personnes âgées » et règle leur sort en deux lignes : « *L'union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.* ». Ils possèdent ce droit, uniquement s'ils en possèdent les moyens...

Nulle part, il n'est question du droit à une pension, après une vie de travail, et cette omission n'a rien d'un oubli involontaire et malheureux, c'est le choix fait par les libéraux d'un abandon pur et simple des retraités, dans une Europe qui compte dans sa population un quart de personnes à la retraite en attendant d'atteindre les 33 % dans deux décennies. Sans commentaires.



**Des archives, des dossiers exclusifs, un contact**

WWW.MANCA-NAZIUNALE.ORG